



349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5L2

Région des Laurentides

***Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord***

A V I S P U B L I C

**Est par la présente donné par le soussigné,
Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 26 octobre 2022, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le projet de règlement numéro 358-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07) afin d'intégrer une portion de territoire annexée par la Ville de Saint-Colomban détachée du Canton de Gore ;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 décembre 2022 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban (salle du Conseil). Tout citoyen pourra s'y faire entendre, s'il le désire.

QU'une copie des documents adoptés du projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : www.mrcrdn.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 2^e paragraphe de l'article 3.2.6 :
« Cette affectation a été agrandie au nord-ouest du territoire de la Ville de Saint-Colomban afin de tenir compte d'un agrandissement du territoire par l'annexion d'une portion de territoire détachée du Canton de Gore ».

- Par l'inclusion, à la section 3, des lots 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 du cadastre du Québec aux plans suivants :
 - Plan 1 : Concept d'organisation spatiale;
 - Plan 2 : Aires d'affectations et périmètre d'urbanisation;
 - Plan 3 : Agriculture;
 - Plan 4 : Intérêts écologiques et contraintes;
 - Plan 5 : Récréation et intérêts historiques, touristiques et culturels;
 - Plan 6 : Milieu naturel et intérêts esthétiques;
 - Plan 7 : Transports;
 - Plan 8 : Équipements et infrastructures.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité concernée devra apporter des modifications à ses plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce vingt-quatrième jour de novembre deux mille vingt-deux (24 novembre 2022).



Roger Hotte
Directeur général et secrétaire-trésorier